

**ARRETE N° 151 / 2022**

MAIRIE de QUEVERT  
22100

OBJET : Police Municipale – Sûreté et commodité  
du passage dans les rues et voies publiques  
**CHEMINEMENT INTERDIT SUR TROTOIR**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**RUE SAINTE ANNE**  
**LE 11/10/2022**

Tél. : 02.96.85.81.80

Nous, Maire de la Commune de QUEVERT (Côtes D'Armor)

VU, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

**ARRETONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En raison de travaux couverture nécessitant la mise en place d'un échafaudage sur trottoir, le cheminement piéton sur trottoir ainsi que le stationnement seront interdits au droit du chantier devant le n°21 de la rue Sainte-Anne le 11 octobre 2022.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par L'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire,  
La Gendarmerie,  
Les pompiers,  
L'entreprise DENIS CRETON COUVERTURE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.  
QUEVERT, le 10/10/2022

Le MAIRE,

Philippe LANDURÉ

